

Présidence : Norvège

## 795<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 9 septembre 2015

Ouverture : 10 h 05  
Clôture : 13 heures

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA PRÉSIDENTE NORVÉGIENNE DU FCS PRONONCÉE PAR S. E. M. BÅRD GLAD PEDERSEN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, MINISTÈRE NORVÉGIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Président, Secrétaire d'État du Ministère norvégien des affaires étrangères (FSC.DEL/162/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/160/15), Allemagne, Suisse, Pologne, Serbie, Monténégro, Pays-Bas, Mongolie, Turquie, Biélorussie (FSC.DEL/166/15 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/164/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ;

ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/161/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Canada, Royaume-Uni

- b) *Exercices militaires d'envergure effectués récemment en Fédération de Russie, en Azerbaïdjan et en Arménie* : États-Unis d'Amérique, Arménie, Fédération de Russie
- c) *Annonce de la tenue d'exercices militaires en Arménie* : Arménie (annexe 2)
- d) *Exercice militaire se tenant en Azerbaïdjan du 6 au 13 septembre 2015* : Arménie (FSC.DEL/167/15), Azerbaïdjan (annexe 3)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Demande d'assistance technique du Ministère ukrainien des infrastructures pour l'enlèvement de restes explosifs de guerre des territoires ukrainiens (FSC.DEL/159/15 Restr.)* : Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique), Président, Ukraine
- b) *Conférence régionale sur la sensibilisation au Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité dans la région du Sud de la Méditerranée, tenue en Tunisie les 2 et 3 septembre 2015* : Suisse, Serbie (annexe 4), Coordonnateur du FCS pour le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité (République tchèque)
- c) *Questions de protocole* : Italie, États-Unis d'Amérique, Luxembourg-Union européenne, Roumanie, Portugal, Lettonie, Suède, Biélorussie, Président
- d) *Conférence internationale sur la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent conduisant au terrorisme : le défi posé par les terroristes agissant individuellement ou en petites cellules, prévue à Tel Aviv (Israël), du 9 au 11 novembre 2015* : Israël (partenaire pour la coopération)

4. Prochaine séance :

Mercredi 16 septembre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



---

**795<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 801 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

**795<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 801 du FCS, point 2 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE**

Pour commencer, avant d'en venir au sujet de mon intervention, permettez-moi d'accueillir chaleureusement la délégation de la Norvège à la Présidence du FCS en lui souhaitant plein succès pour sa présidence et en lui promettant le soutien de la délégation arménienne. Nous profitons également de cette occasion pour remercier le Monténégro de sa présidence habile et souhaiter chaleureusement la bienvenue aux Pays-Bas en tant que nouveau membre de la Troïka du FCS.

Monsieur le Président,

Je souhaite vous communiquer des informations concernant deux exercices militaires prévus en Arménie.

Premièrement, dans un souci de transparence accrue et conformément à la Décision n° 9/12 du FCS, l'Arménie tient à informer le Forum de l'exercice militaire « Shant », qui se tient en Arménie du 3 au 12 septembre 2015 en tant que phase militaire et dans le cadre de l'exercice stratégique de poste de commandement « Shant 2015 ».

Cet exercice militaire a été signalé à titre volontaire par l'Arménie en juillet par la notification CBM/AM/15/0008/F30/0 en tant qu'exercice effectué en deçà des seuils fixés.

L'exercice a pour objectif principal d'améliorer les capacités défensives et contre-offensives du personnel et des troupes.

Les tâches de formation prévues dans le cadre de l'exercice sont exécutées au centre de formation de Baghramyan qui relève du Ministère arménien de la défense.

Le nombre total de militaires participant à l'exercice est de 7 500, dont un corps d'armée, six régiments, sept bataillons et cinq compagnies.

Les attachés militaires accrédités à Erevan ont été informés de l'exercice.

En réponse à la question posée par la délégation des États-Unis dans sa déclaration concernant le matériel utilisé durant l'exercice, je puis communiquer les informations

suivantes : BMP-1, BMP-2, BM-21, D-30, D-20, T-72 et autres équipements militaires du 521<sup>e</sup> Bataillon de chars.

À présent, à nouveau dans un souci de transparence accrue et conformément à la Décision n<sup>o</sup> 9/12 du FCS, l'Arménie souhaite vous faire part d'informations relatives à l'exercice de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) qui sera organisé du 30 septembre au 4 octobre 2015.

Cet exercice militaire a été signalé à titre volontaire par l'Arménie en août de cette année par la notification CBM/AM/15/0009/F30/0 en tant qu'exercice effectué en deçà des seuils fixés.

L'objectif de l'exercice sera d'améliorer les capacités opérationnelles et tactiques des troupes des États participants.

Les tâches de formation prévues dans le cadre de l'exercice seront exécutées au centre de formation de Baghramyan qui relève du Ministère arménien de la défense.

Le nombre total de participants à l'exercice sera de 514 militaires, dont 214 d'Arménie, 50 de Biélorussie, 60 du Kazakhstan, 30 du Kirghizistan, 125 de la Fédération de Russie et 35 du Tadjikistan.

Un bataillon, 3 compagnies et 11 sections prendront part à l'exercice.

Les représentants du corps diplomatique et les attachés de défense accrédités à Erevan ont été invités à observer l'exercice.

Monsieur le Président,

En conclusion, je vous demanderais de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci.



---

**795<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 801 du FCS, point 2 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'AZERBAÏDJAN**

Monsieur le Président,

Puisque c'est la première fois que je prends la parole au cours de cette séance, je tiens à m'associer aux orateurs précédents et féliciter la Norvège de son accession à la présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

À l'origine, notre objectif était d'informer le Forum que les forces armées de la République d'Azerbaïdjan effectuent actuellement un exercice de poste de commandement (« jeux de guerre»). Les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de l'Arménie s'étant empressées de soulever cette question dans leurs déclarations respectives, la présente déclaration peut être également considérée comme l'exercice de notre droit de réponse à ces déclarations, qui viennent juste d'être prononcées.

Monsieur le Président,

Le 6 septembre 2015, toutes les composantes des forces armées de la République d'Azerbaïdjan ont commencé un exercice de poste de commandement suite au déclenchement d'une alerte surprise par le commandant suprême des forces armées. L'exercice prendra fin le 13 septembre 2015. D'après un communiqué de presse publié par le Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan, l'exercice (« jeux de guerre ») permettra de procéder à des évaluations de l'aptitude au combat des unités et de leurs capacités de regroupement, de défense et de contre-attaque.

Toutes les formations et unités des forces armées participent à cet exercice, notamment les forces navales et de défense aérienne, les troupes déployées à l'intérieur du pays et aux frontières (environ 65 000 militaires, 700 pièces de matériel blindé, notamment des tanks, des véhicules de combat blindés, des véhicules blindés de transport de troupes - sosies, 500 systèmes de lance-roquettes et d'artillerie, 40 aéronefs et 50 hélicoptères différents et 20 navires et bateaux). En outre, plus de 6 000 personnes ont été appelées dans le cadre du processus de mobilisation des réservistes, ce qui permettra de mettre à jour leur formation militaire au cours de l'exercice et d'évaluer leur degré de préparation en cas de mobilisation.

Il convient de noter en particulier que, par définition, un exercice de poste de commandement (« jeux de guerre ») diffère d'un exercice militaire dans la mesure où il consiste principalement à effectuer des simulations et des exécutions de tâches militaires sur des cartes. Nous demandons donc instamment aux distinguées délégations des Etats-Unis d'Amérique et d'Arménie de bien faire cette distinction en ce qui concerne les activités militaires menées récemment par les forces armées de la République d'Azerbaïdjan et dont il est question.

Étant donné que cet exercice a été lancé en réponse à une alerte surprise déclenchée par le commandant suprême des forces armées et qu'il n'avait pas été planifié au préalable, il n'a pas été possible de dûment le notifier au titre du paragraphe 40.1.1 du chapitre V du Document de Vienne 2011.

Nous tenons néanmoins à souligner que le 7 septembre 2015, le Ministère de la défense de la République d'Azerbaïdjan a tenu une réunion d'information pour les attachés militaires accrédités auprès de l'Azerbaïdjan et les a informés, dans un esprit de transparence, qu'un exercice de poste de commandement aurait lieu.

Nous nous réservons cependant le droit de revenir sur cette question au cours de l'une des prochaines réunions du Forum pour la coopération en matière de sécurité.

Je vous demande de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



---

**795<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 801 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE**

Monsieur le Président,  
Chers collègues,

La délégation de la République de Serbie félicite une nouvelle fois la Norvège de son accession à la Présidence du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) au dernier trimestre de 2015.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler au Forum que l'atelier organisé conjointement par la Suisse et la Serbie sur le code de conduite de l'OSCE se tiendra du 6 au 9 octobre 2015 à Belgrade. L'invitation à participer à cette activité a été distribuée sous la cote CIO.GAL/102/15 en date du 7 juillet 2015, et le projet d'ordre du jour et les informations logistiques sous la cote CIO.GAL/119/15 en date du 24 juillet 2015. Ces documents ont été redistribués hier sous la cote CIO.INF/69/15.

L'atelier fait partie de la contribution de la Suisse et de la Serbie à la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité au sein de l'OSCE et à sa diffusion aux partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.

Basé sur le plan de travail conjoint des présidences consécutives de la Suisse et de la Serbie, il vise à sensibiliser le personnel militaire, les officiers d'état-major, les diplomates et les représentants de la société civile aux dispositions opérationnelles et politico-militaires du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Nous tenons à souligner que la Serbie et la Suisse paieront les frais engagés pendant l'atelier pour l'hébergement, les repas officiels et les transferts. Les frais de voyage des représentants (un par État participant ou partenaire méditerranéen ou asiatique pour la coopération) seront pris en charge sur demande.

Nous tenons également à informer le Forum que la date limite d'inscription des participants a été prolongée jusqu'au 18 septembre 2015.

Conformément aux informations figurant ci-dessus, nous invitons les États participants et les partenaires de l'OSCE pour la coopération à informer leurs capitales de cette activité et à inscrire leurs représentants respectifs dans les plus brefs délais.



Nous vous remercions de votre attention et vous prions de joindre cette déclaration au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.